

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 04 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N°2018.00369

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CELLIEU - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET ET DU PROJET

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 27 septembre 2018

Nombre de membres en exercice : 111

Nombre de présents : 81

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de voix : 96

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Frédéric DURAND, M. Gilles ESTABLE, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, Mme Djida OUCHAOUA, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,

RECU EN PREFECTURE

Le 08 octobre 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20181004-D20180036910-DE

DATE D'AFFICHAGE :20181008

M. Marc ROSIER représenté par Mme Annick ROATTINO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Jean-Pierre BERGER donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Gabriel DE PEYRECAVE donne pouvoir à Mme Raphaëlle JEANSON,
M. Jean-Luc DEGRAIX donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
Mme Christiane RIVIERE donne pouvoir à M. Jean-Claude SCHALK,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME

Membres titulaires absents excusés :

M. Lionel BOUCHER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Pascal GONON, M. Roland GOUJON, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU, M. Yves PARTRAT, M. Florent PIGEON, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Lionel SAUGUES, M. Joseph SOTTON, M. Daniel TORGUES, Mme Anne-Françoise VIALON

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBÈNE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 04 OCTOBRE 2018

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CELLIEU - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET ET DU PROJET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-9, L. 153-14 et suivants, L. 103-2 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, dans sa version antérieure au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, en particulier ses articles R.123-1 à -14 applicables aux procédures engagées avant le 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°379 du 24 décembre 2015 portant transformation de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine ;

Vu le décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Saint-Etienne Métropole » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 1994 ayant approuvé le plan d'occupation des sols de la commune de Cellieu ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cellieu en date du 23 octobre 2008 ayant prescrit la révision du plan d'occupation des sols (POS) valant transformation en plan local d'urbanisme (PLU) et défini ses objectifs et modalités de concertation ;

Vu la décision n°08213U0109 de l'Autorité Environnementale en date du 14 mai 2014 de soumettre à évaluation environnementale le projet de PLU de la commune de Cellieu ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Cellieu en date du 30 novembre 2015 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cellieu et tirant le bilan de la concertation (1^{er} arrêt) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cellieu, en date du 29 janvier 2016 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement par Saint-Etienne Métropole de la procédure de révision du POS de Cellieu ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 04 février 2016 acceptant la poursuite et l'achèvement de la procédure engagée par la commune de Cellieu ;

Vu l'avis défavorable émis par l'Etat le 24 mars 2016 lors de la phase de consultation des Personnes publiques associées suite à l'absence d'évaluation environnementale dans le

projet de PLU arrêté le 30 novembre 2015, alors que la procédure de révision y est soumise ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 07 février 2017 confirmant la reprise des travaux de révision du plan local d'urbanisme de Cellieu, et la poursuite de la concertation conformément aux dispositions prévues dans la délibération communale du 23 octobre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 07 décembre 2017 portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU de Cellieu ;

Vu le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Cellieu annexé à la présente délibération ;

Considérant que, désormais, ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Considérant que le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Métropolitain, est prêt à être arrêté, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole est appelé à délibérer afin de tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du plan d'occupation des sols de la commune de Cellieu valant transformation en plan local d'urbanisme.

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

1. Le déroulement de la concertation

Les modalités de la concertation prévues par la délibération du 23 octobre 2008 ont été respectées et ont été mises en œuvre pendant toute la durée d'élaboration du projet de plan local d'urbanisme de la commune de Cellieu.

Moyens d'information utilisés :

- a) Affichage :
Affichage permanent des délibérations prescrivant l'élaboration du PLU et la reprise de la concertation en mairie et, une fois la procédure de révision poursuivie par Saint-Etienne Métropole, au siège de la Métropole – annonces légales, sites internet de la commune et de Saint-Etienne métropole.
- b) Presse et bulletin municipal
Articles dans le bulletin municipal de Cellieu dont la parution est annuelle.
- c) Exposition publique
Rappel des étapes de la procédures et présentation des enjeux du projet, notamment environnementaux, et du projet de zonage, en mairie de Cellieu, du 06 août au 26 septembre 2018.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat (questions ouvertes) :

d) Réunions publiques et débats publics :

- 2 réunions publiques
 - o 16/11/2012 - présentation des étapes de la révision et du diagnostic du territoire,
 - o 25/11/2013 – présentation du projet politique en matière d'aménagement ;
- Réception de la population pendant toute la durée d'élaboration, dans les locaux de la mairie, par les élus, et sur demande des administrés.

e) Registres matériels :

- Un registre de concertation, accompagné des délibérations et documents produits au cours de la procédure (PADD, supports de réunions publiques, etc.), a été mis à disposition des habitants en mairie pour recueillir leurs observations et interrogations ;
- Un second registre de concertation a été ouvert au siège de Saint-Etienne Métropole dès que le transfert de compétence en matière d'élaboration et de révision des documents de planification urbaine a été effectif (01/07/2016).

f) Concertation de Personnes Publiques Associées (PPA) :

Les PPA ont été associées en amont de la sollicitation officielle. La dernière réunion a eu lieu le 23 mai 2018.

Les interrogations et requêtes ont été entendues et examinées.

2. La synthèse des observations recueillies et leur prise en compte

Toutes les demandes consignées dans les registres, les observations formulées en réunions publiques, les lettres reçues en mairie et à Saint-Etienne Métropole, les remarques des Personnes Publiques Associées, ont été étudiées.

L'essentiel des demandes des particuliers se divise en deux groupes :

- Demande de classement en zone constructible de terrains ne l'étant pas actuellement,
- Demande de maintien en zone constructible de terrains actuellement constructibles.

Les demandes relevant d'intérêts particuliers n'ont pas été prises en compte lorsqu'elles étaient contraires au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ou aux documents d'urbanisme supérieurs comme le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT Sud-Loire).

L'économie générale des objectifs et orientations du projet de révision n'a pas été remise en cause.

3. Conclusions

La concertation s'est tenue de manière continue pendant toute la durée de conception de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme de la commune de Cellieu.

Elle a permis de préciser les nouvelles règles d'urbanisme envisagées, sans remettre en cause les objectifs et orientations du projet.

Saint-Etienne Métropole et la commune ont associé l'ensemble de la population ainsi que les personnes publiques intéressées.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cellieu sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme et aux personnes consultées à leur demande mentionnées à L 132-12, notamment les communes limitrophes et les associations agréées.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à Saint-Etienne Métropole et à la mairie de Cellieu pendant un mois.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, sera tenu à la disposition du public en mairie de Cellieu et au siège de Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **confirme que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 23 octobre 2008 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme ;**
- **arrête le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté dans la présente délibération ;**
- **arrête le projet de révision du plan d'occupation des sols valant transformation en plan local d'urbanisme de la commune de Cellieu tel qu'il a été annexé à la présente délibération ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU